

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CNP ASSURANCES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 594.151.292 €.
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.
341 737 062 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués le mercredi 25 avril 2007 à 14 heures 30, au Palais Brongniart, Place de la bourse, 75002 Paris, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte.

Ordre du jour à caractère ordinaire.

- Rapport de gestion du directoire, observations du conseil de surveillance, rapport du président du conseil de surveillance et rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes consolidés du groupe clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2006 et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et ratification desdites conventions ;
- Renouvellement des mandats de sept membres du conseil de surveillance ;
- Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société.

Ordre du jour à caractère extraordinaire.

- Rapport du directoire ;
- Mise en conformité de l'article 34 des statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolution à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2006*). — L'assemblée générale à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du directoire sur la marche et la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2006 ;
 - Des observations du conseil de surveillance ;
 - Des comptes annuels de la société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances ;
 - Du rapport général des commissaires aux comptes ;
 - Du rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne ;
 - Du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225 -235 du code de commerce,
- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 553 653 593,55 €.
L'assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 2 142 703 € sur les réserves facultatives de la société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2006*). — L'assemblée générale à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2006, faisant apparaître un résultat net part du groupe de 1 145,3 M€, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion du groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*). — L'assemblée générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2006 s'élève à 553 653 593,55 € et le report à nouveau à 581 624,38 €, formant un résultat distribuable de 554 235 217,93 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le directoire.
L'assemblée décide en conséquence :

- D'affecter aux réserves facultatives de la société, la somme de 212 590 000,00 € ;
- De prélever à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 341 636 992,90 € ;
- D'affecter le solde soit, la somme de 8 225,03 € au poste « report à nouveau ».

En conséquence, le dividende revenant à chacune des 148 537 823 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 2,30 € par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 27 avril 2007. Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action	Avoir fiscal	Revenu global
2003	137 854 064	1,53 €	0,765 €	2,295 €
2004	138 635 302	1,66 €	(1) Sans avoir fiscal	1,660 €
2005	138 635 302	1,91 €	(2) Sans avoir fiscal	1,910 €

(1) Dividende éligible à l'abattement de 50 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
(2) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Quatrième résolution (Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce, l'assemblée générale à caractère ordinaire approuve ledit rapport et ratifie les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de la Caisse des dépôts et consignations en qualité de membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale à caractère ordinaire décide de renouveler le mandat de la Caisse des dépôts et consignations en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée statutaire de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2011.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de l'Etat en qualité de membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale à caractère ordinaire décide de renouveler le mandat de l'Etat en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée statutaire de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de M. Edmond Alphandéry en qualité de membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale à caractère ordinaire décide de renouveler le mandat de M. Edmond Alphandéry en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée statutaire de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Sopassure en qualité de membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale à caractère ordinaire décide de renouveler le mandat de Sopassure en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée statutaire de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul Bailly en qualité de membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale à caractère ordinaire décide de renouveler le mandat de M. Jean-Paul Bailly en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée statutaire de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de M. Nicolas Mérindol en qualité de membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale à caractère ordinaire décide de renouveler le mandat de M. Nicolas Mérindol en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée statutaire de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de M. Antonio Borges en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale à caractère ordinaire décide de renouveler le mandat de M. Antonio Borges en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée statutaire de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Douzième résolution (Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale à caractère ordinaire décide de nommer M. Franck Silvent en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée statutaire de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Treizième résolution (Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du descriptif du programme déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, décide :

— De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2006 au terme de sa huitième résolution ;

— D'adopter le programme ci-après et à cette fin :

– Autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de la société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5% ;

– Décide que les actions pourront être achetées en vue :

- D'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société ;

- D'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- D'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

– Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser cent quarante (140) euros, hors frais ;

– Décide que le directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de

capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

– Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards soixante dix neuf millions cinq cent vingt neuf mille cinq cent vingt deux (2 079 529 522) euros ;

– Décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le directoire appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

– Confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :

- Conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- Passer tous ordres en bourse ou hors marché ;

- Ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

- Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

- Etablir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;

- Effectuer toutes formalités et publications ;

- Et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation.

– Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

Projet de résolution à caractère extraordinaire.

Quatorzième résolution (Mise en conformité de l'article 34 des statuts). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de mettre en conformité l'article 34 des statuts de CNP Assurances avec les dispositions du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 ainsi qu'il suit :

— Article 34. (nouvelle rédaction des paragraphes 2 et 3) Assemblées :

« 2. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou s'agissant de l'actionnaire non résident en France, à l'intermédiaire inscrit (au sens de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce) ou encore à toute autre personne admise par les lois et règlements, ou

- Voter par correspondance, ou

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Lorsque l'actionnaire au porteur a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il peut néanmoins choisir le jour même de l'assemblée un autre mode de participation si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, « désactive » immédiatement et sur place le mode d'expression exprimée précédemment.

L'actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser sa formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission ».

Quinzième résolution . — L'assemblée générale mixte à caractère ordinaire et extraordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées dans les conditions prévues à l'article 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006, au siège social de CNP Assurances – 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris - par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à vingt cinq jours calendaires avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit dans le délai de dix jours suivant diffusion du présent avis. Toute demande doit être accompagnée d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte). L'examen par l'assemblée générale du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article 128 du décret précité.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, service assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux.

Conformément à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Vendredi 20 avril (en pratique avant le jeudi 19 avril à minuit), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire CACEIS Corporate Trust soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur demande figurant sur le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration soit directement auprès de CACEIS CT pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas les actionnaires détenant leurs actions au porteur, devront joindre une attestation de participation. Ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire,
- Adresser une procuration sans indication de mandataire,
- Voter par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 22 avril 2007, au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, service assemblées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, cinq jours au moins avant ladite date aux autres établissements, soit le 20 avril 2007.

Lorsque l'actionnaire au porteur a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il peut néanmoins choisir le jour même de l'assemblée un autre mode de participation si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, « désactive » immédiatement et sur place le mode d'expression exprimée précédemment.

Conformément à l'article 135-1 du décret du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou transmises par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesAGM2007@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

A l'occasion de l'assemblée, objet du présent avis, CNP Assurances met à la disposition de ses actionnaires la possibilité d'exprimer son mode de participation à l'assemblée générale des actionnaires via Internet.

Ce site, accessible via l'adresse suivante : <http://www.cnp.fr>, permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par le canal d'Internet préalablement à l'assemblée générale dans les conditions définies ci-après :

- Actionnaires au nominatif : Tous les actionnaires au nominatif (purs et administrés) recevront par courrier de CACEIS Corporate Trust, à l'occasion de la transmission des documents de l'assemblée, leur identifiant et code d'accès pour se connecter sur le site.
- Actionnaires au porteur : Les actionnaires au porteur souhaitant utiliser ce mode électronique de vote pré-assemblée devront renvoyer à leur intermédiaire financier, avant le 17 avril, le document « *demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG via Internet* ». L'intermédiaire financier transmettra la demande à CACEIS Corporate Trust, qui, adressera un courrier postal sécurisé mentionnant un identifiant et un mot de passe.

Les actionnaires pourront alors utiliser le formulaire unique de vote électronique mis à leur disposition.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'assemblée générale mixte, sera ouvert du 3 avril 2007 au 24 avril 2007 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique de vote électronique.

Le directoire.

0703151